

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur la climat

Secrétariat Général

Paris, le

25 MAI 2010

Réf : SG04519

Affaire suivie par : Eric Wierzbinski :

[eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 01 40 81 75 49 – Fax : 01 40 81 65 13

et Florence Torres :

[florence.torres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:florence.torres@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 01 40 81 70 92 – Fax : 01 40 81 65 13

Le ministre d'État,

à

Destinataires *in fine*

**Objet** : circulaire relative à la prime de service et de rendement (PSR) à compter de 2010  
**PJ** : 1 annexe

L'objet de cette circulaire est de vous préciser les critères de versement de la prime de service et de rendement aux personnels du MEEDDM.

La prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972. Elle rémunère les corps techniques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer pour tenir compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus

Dans un souci de simplification administrative entre différents régimes juridiques et la nécessité d'intégrer dans son dispositif les corps de chargés de recherche et de directeurs de recherche, de nouveaux textes ont été rédigés.

#### **A) Références des textes**

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, se substitue aux décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et décret n° 2003-1011 du 22 octobre 2003.

L'arrêté du 15 décembre 2009 définit, pour sa part, un montant de base pour chacun des corps éligibles à cette prime.

## **B) Modalités de versement**

La PSR est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Son versement se fait par mensualité, correspondant à 1/12ème du montant annuel déterminé par deux paramètres : le grade ou l'emploi de l'agent et son affectation.

La prise en compte de ces nouvelles règles de gestion est établie **au 1er janvier 2010**.

## **C) Corps et emplois concernés**

La liste des corps de fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs des ponts, eaux et forêts relevant du ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- ingénieurs des travaux publics de l'État,
- techniciens supérieurs de l'équipement,
- contrôleurs des travaux publics de l'État,
- conducteurs des travaux publics de l'État,
- experts techniques des services techniques,
- dessinateurs de l'équipement,
- inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- chargés de recherche,
- directeurs de recherche.

La liste des emplois pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er et 2ème groupes,
  - chefs de subdivision.
- et de façon temporaire :*
- chef de service régional,
  - directeur départemental,
  - directeur délégué.

D'une manière générale, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement dont seuls les personnels titulaires peuvent se prévaloir, à l'exception des cas ci-dessous :

- stagiaire précédemment titulaire dans un autre corps technique du MEEDDM, lorsqu'il effectue un stage probatoire. Pendant cette période, l'agent continue de bénéficier de la PSR qu'il détenait dans son ancien grade, avec les paramètres qui étaient les siens alors ;
- les ingénieurs de travaux publics de l'État et les techniciens supérieurs de l'État faisant l'objet d'un recrutement sur titre perçoivent de la PSR dès leur année de stage.

#### **D) Principes de gestion**

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus, qui peut être servie dans la limite du double de son montant.

Cette prime est affectée de coefficients, correspondant aux catégories A, B et C et à différents types de services.

Elle ne conduit pas à une modulation individuelle.

Les coefficients se répartissent ainsi :

	CIFP et ENTE	Administration centrale CGEDD OUTRE-MER SETRA – CETMEF DULE- STBA - CNT	Autres services
Cat. A	2,00	1,65	1,15
Cat. B	2,00	1,90	1,40
Cat. C	2,00	1,90	1,50

Il existe cependant **deux exceptions** où la distinction relative au service n'intervient pas :

- Pour la catégorie A : les directeurs de recherche et les chargés de recherche, dont le coefficient est uniformément de 2,00 ;
- Pour la catégorie B : les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), qui bénéficient d'un coefficient unique de 1,50.

#### **Précisions sur certains cas particuliers de gestion :**

a) dans le cas où un agent bénéficiait auparavant d'un montant de PSR supérieur à celui mentionné dans la présente circulaire, ce montant lui est acquis aussi longtemps qu'il demeure sur son poste.

b) certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Il est souhaitable que cette réforme de la PSR puisse être mise en œuvre au plus tard sur la paie de juillet 2010.

L'annexe ci-jointe, récapitule pour chacun des grades et emplois, en plus du taux de base, les montants de la PSR en fonction des coefficients appropriés.

Pour le ministre d'État et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT



## ANNEXE

## PSR 2010

		Taux de base 1,00	1,15	1,40	1,50	1,65	1,90	2,00
EMPLOI	Chef de service régional en Ile de France	8 017 €	9 220 €			13 228 €		16 034 €
	Chef de service régional hors Ile de France	6 062 €	6 971 €			10 002 €		12 124 €
	Directeur départemental	5 720 €	6 578 €			9 438 €		11 440 €
	Directeur délégué	5 411 €	6 223 €			8 928 €		10 822 €
EMPLOI	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2e groupe	3 177 €	3 654 €			5 242 €		6 354 €
	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe	3 572 €	4 108 €			5 894 €		7 144 €
CORPS	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	2 817 €	3 240 €			4 648 €		5 634 €
	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	1 659 €	1 908 €			2 737 €		3 318 €
CORPS	Directeur de recherche	2 715 €						5 430 €
	Chargé de recherche	1 745 €						3 490 €
	Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	9 190 €	10 569 €			15 164 €		18 380 €
	Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	5 523 €	6 351 €			9 113 €		11 046 €
	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	2 869 €	3 299 €			4 734 €		5 738 €
EMPLOI	Chef de subdivision	1 525 €	1 754 €			2 516 €		3 050 €
CORPS	Inspecteur de 3e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	936 €			1 404 €			
	Inspecteur de 2e classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 519 €			2 279 €			
	Inspecteur de 1ère classe du permis de conduire et de la sécurité routière	1 598 €			2 397 €			
	Technicien supérieur en chef	1 400 €		1 960 €			2 660 €	2 800 €
	Technicien supérieur principal	1 330 €		1 862 €			2 527 €	2 660 €
	Technicien supérieur	1 010 €		1 414 €			1 919 €	2 020 €
	Contrôleur divisionnaire des TPE	1 349 €			2 024 €		2 563 €	2 698 €
	Contrôleur principal des TPE	1 289 €			1 934 €		2 449 €	2 578 €
	Contrôleur des TPE	986 €			1 479 €		1 873 €	1 972 €
	Conducteur principal des TPE	784 €			1 176 €		1 490 €	1 568 €
	Conducteur des TPE	744 €			1 116 €		1 414 €	1 488 €
	Dessinateur chef de groupe première classe	978 €			1 467 €		1 858 €	1 956 €
	Dessinateur chef de groupe deuxième classe	856 €			1 284 €		1 626 €	1 712 €
	Dessinateur	820 €			1 230 €		1 558 €	1 640 €
	Expert technique principal	590 €			885 €		1 121 €	1 180 €
Expert technique	558 €			837 €		1 060 €	1 116 €	



## Destinataires :

- Madame la Préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières
- Madame la Commissaire générale au développement durable
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile,
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat,
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques.

### Madame et Messieurs les préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
  - Pôles supports intégrés (PSI),
  - Centre de validation des ressources humaines (CVRH),
- Centre d'études techniques de l'équipement (CETE),
- Service de la navigation (SN),

### Madame et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Direction interdépartementale des routes

### Mesdames et Messieurs les préfets de département

- Direction départementale des territoires (DDT),
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

### Mesdames et Messieurs les directeurs

- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE),
- Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC),
- Ecole nationale des techniciens de l'environnement (ENTE), établissements d'Aix en Provence et Valenciennes,
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU),
- Centre d'étude des tunnels (CETU),
- Centre national des ponts de secours (CNPS),
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC),

- Service d'études techniques des routes et des autoroutes (SETRA),
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).